



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant les travaux à venir au Parc Maingoval suite à un affaissement constaté,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement, et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du **Mercredi 16 Août 2023 au Vendredi 15 Septembre 2023**, le stationnement sera interdit du n° : 25 au n° : 31 Rue Lamartine.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines,
Le 09/08/2023.



Le Maire de Douchy-Les-Mines,
Michel VENIAT.